

# MUNICIPALITÉ DE COMPTON

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 25 OCTOBRE 2021 À 17h00 HÔTEL DE VILLE SALLE DU CONSEIL

---

### Sont présents :

Messieurs Benoît Bouthillette, Conseiller et vice-président  
Bernard Vanasse, Maire  
Clément Vaillancourt, résident  
Danny Roy, résident

Madame Nicole Couture, résidente

Monsieur Alain Beaulieu, inspecteur du bâtiment et de l'environnement agit à titre de secrétaire du CCU.

---

### 1.0 Ouverture de la réunion et mot du vice-président

À 17h00, ayant constaté le quorum, monsieur Beaulieu, secrétaire, ouvre la réunion. En l'absence de monsieur Jean-Pierre Charuest, celui-ci n'étant plus conseiller et ne pouvant donc plus agir à titre de président et de membre du CCU, de même qu'en l'absence de madame Patricia Sévigny, membre résidente qui fut élue conseillère municipale par acclamation, il est convenu par les membres que monsieur Benoît Bouthillette, conseiller, agisse à titre de vice-président. Monsieur Bouthillette souhaite la bienvenue aux membres du CCU.

### 2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

**Proposé par : Clément Vaillancourt**

### 3.0 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 20 septembre 2021

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

**Proposé par : Danny Roy**

## **4.0 Demande de permis dans le cadre du PIIA**

### **4.1 Permis pour changer le revêtement et des fenêtres du garage détaché 125, Hyatt's Mills-zone F-8**

**Ce projet est assujéti au chapitre 6 du PIIA- Noyau villageois et Hameau**

**Objet de la demande :** Changer le revêtement du garage détaché pour de l'acier au lieu du bois et changer également quelques fenêtres.

M. Beaulieu explique la demande en fonction des critères d'évaluation, de la réglementation d'urbanisme en vigueur et répond aux questions des membres du CCU.

**Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.**

#### **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2021-10-25**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'AUTORISER LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT ET DE FENÊTRES POUR LE GARAGE DÉTACHÉ À LA CONDITION QUE LE PROPRIÉTAIRE AMÉNAGE UN ÉCRAN VÉGÉTAL CONSTITUÉ D'ARBRES OU D'UNE HAIE DE CÈDRES SUR LE CÔTÉ NORD DE L'ACCÈS DE LA REMISE AFIN DE DISSIMULER LE GARAGE DE LA ROUTE.**

### **4.2 Permis pour changer le revêtement et la couleur au 6820, route Louis-S.- St-Laurent-zone C-5 (voir document)**

**Ce projet est assujéti au chapitre 6 du PIIA- Noyau villageois et Hameau**

**Objet de la demande :** Demande de permis pour changer revêtement et couleur au 6820, route Louis-S.- St-Laurent-zone C-5.

M. Beaulieu explique la demande en fonction des critères d'évaluation, de la réglementation d'urbanisme en vigueur et répond aux questions des membres du CCU.

**Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.**

## **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 002-2021-10-25**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT BOUTHILLETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'ACCEPTER LA DEMANDE TELLE QUE PRÉSENTÉE.**

### **5.0 Projet au 4, rue Claire**

#### **5.1 Demande de 3 raccordements au réseau d'aqueduc et d'égout municipal et projet de lotissement préliminaire**

Monsieur Beaulieu explique le projet et la demande de raccordement en fonction de la réglementation d'urbanisme applicable.

**Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.**

## **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 003-2021-10-25**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLÉMENT VAILLANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'AUTORISER LE PROJET DE LOTISSEMENT ET LES 3 BRANCHEMENTS POUR LES 3 TERRAINS DONT CELUI DE LA RÉSDIENCE EXISTANTE. LE TOUT CONDITIONNELLEMENT À CE QUE LES BRANCHEMENTS AUX CONDUITES D'ÉGOUT SOIENT TECHNIQUEMENT RÉALISABLES EN RAPPORT, NOTAMMENT AUX RADIERS.**

#### **5.2 Demande de modification au règlement de zonage numéro 2020-166-Zones H-2 et H-3**

Monsieur Beaulieu explique la demande et les usages autorisés à la grille des usages et constructions des zones H-2 et H-3.

Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

**RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 004-2021-10-25**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-166, AFIN D'AUTORISER LES USAGES BIFAMILIALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2.**

**6.0 Demande de dérogation mineure au 85 rue Hameau-lot 1 802 519**

Requérant : Geneviève Bolduc, Maggie Gaudreau  
85, Hameau  
Compton (QC)

**Objet de la demande :** Demande une dérogation mineure pour un empiètement dans la marge de recul latérale gauche de 1,86 mètre au lieu de 2,0 mètres.

M. Beaulieu explique la demande en fonction de la réglementation d'urbanisme et répond aux questions des membres du CCU.

Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

**RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 005-2021-10-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2021-003 est conforme en date du 6 octobre 2021 et que le coût exigible a été payé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne le lot 1 802 519 du cadastre de Québec situé au 85, rue du Hameau à Compton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone H-19, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2020-166;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une disposition au règlement de zonage numéro 2020-166 et est admissible à une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage exige une marge de recul latérale minimale de 2,0 mètres à l'intérieur de la zone H-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul latérale gauche est de 1,86 mètre selon le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est en processus de vente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLÉMENT VAILLANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'ACCEPTER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE TELLE QUE PRÉSENTÉE.**

## **7.0 Varia**

## **8.0 Prochaine rencontre et levée de la réunion**

La prochaine rencontre aura lieu le **lundi 15 novembre 2021 à 17h00**. Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 18h20.

---

Benoît Bouthillette  
Vice-président du CCU

---

Alain Beaulieu, B. Sc.  
Secrétaire du comité